

UNIVERSITÉ DE
VERSAILLES
ST-QUENTIN-EN-YVELINES



université PARIS-SACLAY

PARCOURSUP : COMPRENDRE LES RÉSULTATS

L'UVSQ a reçu 43 858 candidatures pour l'ensemble des formations de première année de DUT et Licence.

La capacité d'accueil totale en première année d'études est de 4 195, dont 373 places supplémentaires par rapport à 2017.

Les candidats en attente dans l'une de nos formations sont invités à patienter afin de bénéficier des désistements à venir. Nous vous rappelons que chaque lycéen et lycéenne avait 10 vœux à formuler, les rangs affichés dans les listes d'attente ne correspondent donc pas à des personnes mais à leurs vœux.

Comprendre les réponses

Plusieurs types de réponses sont possibles, les lycéens reçoivent une réponse pour chaque vœu :

» « oui » (pour les filières sélectives et non sélectives) : vous acceptez le vœu, et si vous obtenez deux Oui, vous choisissez la formation que vous préférez suivre.

» « oui si » (uniquement pour certaines filières universitaires non sélectives) : dans ce cas, votre demande est acceptée mais vous devrez suivre un parcours de formation personnalisé.

» « en attente » (pour les filières sélectives et non sélectives) : Les candidats en attente dans l'une de nos formations sont invités à patienter afin de bénéficier des désistements à venir. Votre dossier n'est pas refusé, mais il y a d'autres candidats mieux placés sur la liste. D'ici le début juillet, la plupart des lycéens auront obtenu une place dans une des filières pour lesquelles ils auront candidaté, quelle que soit la place dans la liste d'attente.

» « non » (uniquement pour les filières sélectives) : votre dossier n'a pas été retenu pour la formation demandée. En effet, si vous ne recevez que des réponses négatives, vous pourrez saisir via Parcoursup la commission d'accès à l'enseignement supérieur qui étudiera votre dossier et pourra vous faire des propositions.

Jusqu'aux épreuves du Bac, vous disposez de sept jours pour répondre à chaque nouvelle proposition d'admission reçue. Le délai sera raccourci par la suite.

Pour les formations en apprentissage :

Vous souhaitez rejoindre une formation en apprentissage ?

Vous pouvez recevoir une proposition d'admission seulement si vous avez conclu un contrat d'apprentissage avec un employeur et si vous présentez ce document à un établissement de formation, qui vous fera une proposition.

Étape suivante : l'inscription

L'inscription à l'université est évidemment conditionnée par l'obtention du diplôme du baccalauréat. Pour la plupart des formations, **les inscriptions administratives débuteront le 6 juillet 2018 après les résultats du Bac.**

1. Avant toute chose, **vous devez vous acquitter de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC)** auprès du CROUS sur le site messervices.etudiant.gouv.fr.
2. Inscription administrative en ligne **à compter du 6 juillet 2018** (vous devez vous munir au préalable de votre n° Parcoursup, votre N° CVEC, votre n° INE*/NNE/INES, de votre carte bancaire pour régler les droits d'inscription en ligne). À l'issue

de l'inscription administrative en ligne, téléchargez les pièces justificatives demandées.

3. Accès à l'Espace numérique de travail (ENT) (mot de passe à générer lors de la première connexion à ce lien). Le certificat de scolarité est disponible dans votre ENT/mon dossier étudiant/Inscription une fois le paiement enregistré et les pièces validées.
4. Inscription pédagogique (aux enseignements) en ligne.
5. Affiliation à un régime de sécurité sociale en France

» Cas particulier : futurs étudiants en PACES

L'inscription administrative en PACES se déroulera à **compter du 19 juillet 2018** via lien de l'application : <http://inscription.uvsq.fr/primor/>

» Très important : vos nom et prénom doivent être écrits en majuscule SANS accent, ni tiret, ni apostrophe.

Veillez-vous munir des informations suivantes : INE , N° sécurité sociale, ...

À la fin de la saisie de votre dossier administratif par le web, vous pourrez procéder au paiement de vos droits universitaires en ligne et au dépôt de pièces justificatives au format numérique.

Si vous optez pour le paiement en ligne immédiat, vous pourrez activer votre compte Sésame pour avoir accès aux ressources numériques de l'UVSQ.

Des informations diverses et complémentaires : sécurité sociale, Crous, calendriers, sont sur les pages : <http://www.etu.uvsq.fr/vos-etudes/>

Votre dossier administratif sera validé définitivement lors de la présentation des pièces justificatives originales ou complémentaires, du paiement des frais d'inscriptions et pièces à joindre en ligne,

Sur les dernières pages de votre inscription administrative, veuillez noter votre numéro d'étudiant qui commence par 2171NNNN, il vous sera utile pour toutes vos démarches.

Tutorat PACES :

Pour participer au tutorat PACES du 20 au 31 août, **LE PAIEMENT DES FRAIS UNIVERSITAIRES EST OBLIGATOIRE, vous devez être inscrit avant le 27 juillet.**

Consultez régulièrement le site de la TEMPO ou envoyez un mail à prerentrepo@gmail.com afin de vous inscrire sur la mailing list d'information. Vous pouvez aussi suivre le compte facebook : « Tutorat Paris Ouest ».

Besoin d'aide pour votre inscription administrative ? Contacter l'assistance inscriptions

La phase complémentaire

Cette phase est ouverte jusqu'au **21 septembre**. Elle permet aux candidats de formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux dans des formations qui disposent de places disponibles sur Parcoursup.

Elle s'adresse principalement à :

- » **ceux qui n'ont pas encore reçu de proposition d'admission ;**
- » **ceux qui n'ont pas confirmé de vœux au 31 mars inclus ;**
- » **ceux qui ne se sont jamais inscrits sur Parcoursup.** Ces candidats doivent préalablement procéder à leur inscription sur Parcoursup, au plus tard le 21 juillet inclus.

Les candidats qui ont déjà accepté une proposition d'admission en phase principale et qui souhaitent faire de nouveaux vœux dans des formations où des places sont disponibles, peuvent également participer à la phase complémentaire.

* Identifiant national étudiant unique

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toutes les informations sur la CVEC : cvec.etudiant.gouv.fr/